

Bonjour,

Vous sollicitez le report de paiement de votre taxe foncière 2025 (commune de Cléon).

Après un examen attentif de votre dossier, je suis au regret de vous informer que votre demande ne peut être acceptée : cette taxe qui résulte de la détention d'un patrimoine immobilier, est une charge normale de la propriété. Elle doit à ce titre être prévue dans votre budget et être réglée à la date d'échéance. La taxe foncière 2025 a été mise en recouvrement le 31/08/2025, et en l'absence de paiement à la date d'échéance du 15/10/2025, une lettre de relance vous a été notifiée le 21/11/2025, vous ouvrant un délai de trente jours pour régulariser votre situation. En l'absence de paiement spontané, les saisies administratives à tiers détenteur pratiquées à votre encontre ne peuvent pas faire l'objet d'une mainlevée.

Je vous invite donc à régler les sommes concernées dans les meilleurs délais.

Si vous le souhaitez, vous pouvez choisir de payer la taxe 2026 par prélèvement automatique mensuel pour faciliter son paiement. Il vous suffit d'accéder à votre espace Finances publiques du site impots.gouv.fr / rubrique « Paiements » ou de contacter le centre de contact au 0809 401 401.

Si vous estimez que votre demande n'a pas été traitée de manière satisfaisante, vous pouvez saisir le conciliateur fiscal de Seine-Maritime : CS 81002 76037 ROUEN CEDEX 1 (ou par courriel : conciliateurfiscal76@dgfip.finances.gouv.fr).

En vous remerciant de votre attention.

Cette demande est terminée, si vous souhaitez y répondre ou apporter des remarques ou aborder d'autres sujets, vous devez déposer une autre demande.



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Olivier HARMAND
0235778060